

Réf.: 62563

Présents: François WAUTELET, Bourgmestre

Jean-Yves TILQUIN, Président

Christine COLLIGNON, Jean-François RAVONE, ~~Hélène FASTRÉ~~, Brigitte SIMAL, Echevin(e)s

Philippe ANCION, Président du CPAS (avec voix consultative)

Cindy BRASSEUR, Philippe WANET, Aline DEVILLERS-SAAL, ~~Guillaume HOUSSA~~, Philippe PEIGNEUX, Jacqueline de BRAY, Anne-Sophie GHISSE, Xavier THIRY, Nicolas DOCQUIER, Isabelle BALDO, Marc MELIN, Conseiller(e)s communaux(ales)

Benoît VERMEIREN, Directeur général - Secrétaire

Objet: FINANCES - FISCALITE - Règlement - Prime pour la stérilisation et l'identification des chats domestiques - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement son article 135, § 2 ;

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ;

Vu l'Arrêté royal du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016 relatif à l'identification et l'enregistrement des chats ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la stérilisation des chats domestiques du 15 décembre 2016, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2019 arrêtant un règlement portant sur l'octroi d'une prime pour la stérilisation et l'identification des chats domestiques et portant sur les exercices 2019 et 2020 ;

Considérant que l'objectif consiste à limiter le nombre de chats sur le territoire communal ;

Vu l'inscription d'une subvention spécifique de 750 euros au budget communal 2019 et 3.000 € en 2020 à l'article 3341/331-01 ;

Attendu que le montant utilisé en 2020 est de 60 € pour la stérilisation des chats domestiques et 2.550 € pour les chats errants ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE à l'unanimité (15 voix pour)

Article 1 - Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles de l'exercice 2021 à 2025, et tenant compte des conditions fixées par le présent règlement, des primes peuvent être octroyées aux ménages domiciliés à Villers-le-Bouillet et propriétaires de chat(s) domestique(s) pour les interventions sur ces derniers : la stérilisation et l'identification.

Article 2 - Notions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- Stérilisation : l'acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à rendre celui-ci inapte à la reproduction.
- Vétérinaire : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique.
- Identification : Acte pratiqué par un vétérinaire consistant à identifier un chat par l'implantation d'une puce électronique au niveau de sa peau.
- Ménage : Personne seule ou personnes qui sont inscrites ensemble à la même adresse. Celle(s)-ci, propriétaire(s) ou détentrice d'un chat domestique et qui exerce(nt) habituellement sur cet animal une gestion ou une surveillance directe.
-

Article 3 - Montant alloué et limite de la prime

Le montant de la prime communale est fixé comme suit :

- Pour la stérilisation d'un chat est fixé à 20,00 €.
- Pour l'identification d'un chat est fixé à 20,00 €.

La prime ne concernera que 2 chats maximum appartenant au ménage qui souhaite en bénéficier. La prime est liée à une intervention décrite sur le formulaire de demande - soit stérilisation, soit identification – et peut être octroyée par année civile et par ménage.

Article 4 - Demande de prime

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment datée, signée et complétée par le demandeur. Ce formulaire doit être également signé et cacheté par le vétérinaire ayant pratiqué l'intervention. Il doit être accompagné :

- De la note d'honoraires originale émise par le vétérinaire et adressée au demandeur, avec preuve de paiement ou facture acquittée ;
- Une copie du carnet vétérinaire ;
- Une copie de la carte d'identité du demandeur ;

La demande de prime doit être introduite, contre remise d'un récépissé, dans les trois mois de la stérilisation (acte réalisé à partir du 1^{er} janvier 2021 au plus tôt) et au plus tard avant le 1^{er} octobre 2025, par courrier postal ou directement à l'adresse suivante : Administration communale, rue des Marronniers 16 à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET ou par mail à l'adresse cecile.charlier@villers-le-bouillet.be.

Article 5 - Critère d'attribution

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes excède le budget disponible, les demandes réputées complètes seront traitées selon la date de leur dépôt jusqu'à épuisement du budget.

Article 6 - Liquidation

Suite à la décision d'octroi par le Collège communal, la prime est versée au demandeur sur le numéro de compte mentionné par ce dernier dans le formulaire visé à l'article 4.

Article 7 – Remboursement

Le demandeur ayant bénéficié de la prime est tenu de rembourser l'intégralité de celle-ci à l'Administration communale en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse déposée dans le seul but d'obtenir indument ladite prime.

Article 8 - Contestations

La décision refusant l'octroi d'une prime communale peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Collège communal. La réclamation doit être introduite, par écrit, signée et motivée, et sous peine de déchéance, dans un délai d'un mois prenant cours lors de la notification de la décision de refus.

Article 9 – Publication

Le présent règlement sera publié par voie d'affichage et la date et le fait de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances de l'autorité communale.

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit celui de sa publication par voie d'affichage. L'affiche mentionnera le(s) lieu(x) ou le texte du règlement pourra être consulté par le public, de même que l'objet du règlement, sa date d'adoption et la décision de l'autorité de tutelle.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,
(s) Benoît VERMEIREN

Le Bourgmestre,
François WAUTELET

Pour extrait conforme délivré à la date du 12 octobre 2023

Le Directeur général,

Benoît VERMEIREN



Le Bourgmestre,

François WAUTELET